

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1455

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

AVANT L'ARTICLE 17

À l'intitulé du chapitre II du titre IV, substituer au mot :

« responsable »

le mot :

« éthique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les scientifiques à l'origine de la recherche sont naturellement responsables de leurs travaux dans les limites de la loi. Il est donc préférable de favoriser une recherche éthique, la recherche étant censée être naturellement garantie responsable par le cadre de la loi.